UTILISER UN PGI (CEGID) EN ÉCONOMIE GESTION CONTEXTE DU CAS LOIODICE

| SOMMAIRE | |
|---|---|
| Utiliser un PGI (CEGID) en économie gestion Contexte du cas LOIODICE 0 | |
| L'entreprise | 1 |
| La concurrence | 1 |
| La clientèle | 2 |
| Fiche d'identité de l'entreprise | 2 |
| Processus de production | 2 |



L'entreprise

La SARL LOIODICE est implantée dans la région grenobloise, créée dans les années 1970 cette société a été reprise en 2003 par M Thierry De TULLIO et son épouse. Son activité principale est la conception, la fabrication et la pose de menuiserie métallique.

Son effectif se compose de 15 personnes dont les tâches se répartissent de la manière suivante.

Le gérant M. De TULLIO assure une partie des relations commerciales (les plus gros chantiers), la prospection des nouveaux clients. Il supervise les travaux du bureau d'étude, et de l'atelier. Il est assisté d'un technico commercial pour la prospection des nouveaux clients.

Son épouse (Cogérante) Mme De TULLIO est responsable de la partie administrative (comptabilité, secrétariat, accueil...); elle a sous sa responsabilité deux personnes : une chargée d'une partie de l'enregistrement comptable (saisie courante), une autre du secrétariat et de l'accueil.

Le bureau d'étude : deux personnes qui sont chargées de réaliser les plans (dessins techniques, plan d'approvisionnement, plan de fabrication, plan de pose) ces personnes suivent les chantiers intégralement.

L'atelier se compose d'un chef d'atelier assisté de 2 ouvriers chargés de produire les éléments destinés à êtres posés chez les clients à partir de matières premières (aluminium, pvc, vitrerie) achetés chez les fournisseurs habituels.

Les équipes de poseurs : deux équipes de poseurs qui assurent les poses sur les chantiers, lors de surcroît de travail l'entreprise a recours à des sociétés de travail temporaire pour compléter les équipes de poseurs.

La concurrence

Celle-ci se compose essentiellement de sociétés de taille et de structure équivalente de l'agglomération grenobloise.

La clientèle

Elle se compose de particuliers, d'architectes, d'entreprises et de collectivités locales (mairies, communautés de communes, département, région). La qualité des prestations réalisées, le respect des délais, le professionnalisme de l'équipe LOIODICE, ont permis à la société d'étoffer son carnet d'adresses.

Fiche d'identité de l'entreprise

Raison sociale : LOIODICE

• Objet social : Miroitier vitrier spécialiste de la menuiserie, des vitrages, stores, films solaires et volets

• Forme juridique : SARL

• Capital social: 15 244,90 EUROS

• Nombre d'associés : 3

• Siège social: 111, cours Jean JAURES 38130 Echirolles

Tel: 04.76.23.10.62Fax: 04.76.40.79.82

• Site internet: http://www.loiodice-echirolles.com/

• Code APE: 454 H

SIRET: 070500293 00025RCS: GRENOBLE 70 b 29

• La société a opté pour les débits

Processus de production

Client Particulier

- Le client prend contact directement avec l'entreprise. Il peut être également démarché par l'entreprise.
- Le commercial se rend chez le client : il prend les cotes et les mesures, établi un cahier des charges avec le client.

Un dossier est constitué pour chaque affaire : portant le numéro de l'affaire et le nom du chantier : celui comportera un double de tous les documents commerciaux et administratifs relatifs à ce dossier.

De retour dans les locaux : il établit un devis détaillé qu'il envoie au client.

- Lorsque le client accepte le devis il envoie un « bon pour accord » avec un chèque d'acompte de 30 %.
- Les dossiers techniques sont transmis au bureau d'étude qui reprend contact avec le client : un relevé de cotes définitif est réalisé, des plans sont établis le cas échéant, une date de pose approximative est définie avec le client.

Le bureau d'étude réalise le plan d'approvisionnement, de production, et de pose.

- Les commandes sont lancées auprès des différents fournisseurs (par le bureau d'étude). Les fiches de fabrication sont transmises à l'atelier qui produit les différents éléments à la réception des matières (inclus dans le planning de fabrication et ensuite dans le planning pose). Une fiche d'heure de production réelle est transmise à la fin au bureau d'étude.
- Une fois la production des éléments réalisée, le responsable du bureau d'études prend contact avec le client pour définir une date définitive de pose.
 Une équipe de pose se rend chez le client pour réaliser la pose.

• Un suivi du chantier (par le bureau d'étude) est réalisé une fois les éléments posés : en cas de besoin spécifiques (définitions de cotes ou de raccords non définis préalablement..).

Réception des travaux

• Une facture est envoyée au client avec le solde à régler à réception de facture.

NB : si les conditions fiscales sont réunies les travaux réalisés peuvent faire l'objet de l'application d'une TVA réduite (5,5%).

Client entreprises ou collectivités publiques

La société consulte régulièrement les avis d'appel d'offre publics à la concurrence ainsi que les appels d'offre privés.

Dans le cas d'un avis d'appel offre traditionnel, la procédure est la suivante :

- La société commande un dossier d'appel d'offre auprès du tireur (société chargée de « tirer » les plans des projets soumis à appel d'offre) de plan afin de répondre à cet appel d'offre.
- Elle renvoie sous pli son offre conformément au cahier des charges de l'appel d'offre et dans les délais impartis.
- Ouverture des plis : est attribué le lot considéré (ou offre rejetée si une autre entreprise est "mieux disante").
- Convocations multiples et variées : sont mises en place des réunions de chantier, sont établis des plans de réservation (plans qui serviront de base à la réalisation du lot par l'entreprise). Ces documents sont transmis à l'architecte, au maître d'œuvre et au chef de chantier.
- En parallèle, Le bureau d'études réalise le plan d'approvisionnement, de production, et de pose (idem particuliers).
- Il doit y avoir ensuite accord du bureau de contrôle, du maître d'œuvre pour les plans de réservation.... Une fois l'accord obtenu, on peut lancer les approvisionnements.
- La facturation est réalisée en fin de chaque mois, au pourcentage de l'avancement.

Fin du chantier:

- Opération préalable à la réception OPR: liste de réserve établie. Ces réserves doivent être levées (ensemble de réserves émises par le maître d'œuvre concernant le lot considéré qui peuvent bloquer la réception du chantier donc du paiement); une fois ces réserves levées, on procède à l'établissement du DGD (décompte général définitif), du DOE (dossier des ouvrages exécutés), du DIUOE: dossier intervention ultérieur des ouvrages exécutés.
- La facturation définitive est réalisée : on déduit les situations déjà réglées, on retire « la Garantie de parfait achèvement » (retenue de 5 % du montant total des travaux qui sera versée à l'entreprise au bout d' un an en l'absence de malfaçons).
- Les conditions de règlements diffèrent selon qu'il s'agit d'une collectivité locale ou organisme public : délai légal de règlement de 45 jours ; ou d'entreprises privées (le délai est négocié lors de la signature du contrat).